

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du Samedi 21 MARS 2026

Le 21 Mars 2026 à 15H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur OLHARAN Sébastien Maire de BREIL SUR ROYA.

Etaient Présents : Isabelle SAUVE, Jean-Michel DALMASSO, Magali CHETIOUI, Dominique TARANTO, Dominique LE GURUN, Corinne NICOLLE, Paul REY, Julia BONNET, Jean-Louis TAYLOR, Sarah BOUKHADRA, Evan MURRIS, Julie DANKA, Renaud LEFEBVRE, Marie MEHA, Giovanni CIRILLO, Katia PIQUET, Alain RAMOIN.

Absent excusé : Jacques ALLAVENA donne pouvoir à Sébastien OLHARAN

Secrétaire de Séance : Evan MURRIS

Monsieur OLHARAN Sébastien, Maire, ouvre la séance et procède à l'installation des conseillers municipaux élus au scrutin du 15 mars 2026.

Monsieur Alain RAMOIN, doyen des conseillers Municipaux, prend la présidence de la séance.

Il procède ensuite à l'appel des présents et informe que le quorum est atteint.

- Election du Maire : au scrutin secret et à la majorité absolue

Alain RAMOIN demande s'il y a des candidats.

Isabelle SAUVE propose la candidature de Sébastien OLHARAN.

L'Assemblée vote à bulletin secret.

Résultats :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Monsieur OLHARAN ayant obtenu 19 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Après son élection, **Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire**, prend la présidence de la séance et prononce un discours.

- **Détermination du Nombre d'Adjoints :**

Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire, propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 5.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Election des Adjoints :**

Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire, propose une liste de 5 candidats comme suit :

Madame SAUVE Isabelle

Monsieur DALMASSO Jean-Michel

Madame LE GURUN Dominique

Monsieur ALLAVENA Jacques

Madame CHETIOUI Magali

L'Assemblée vote à bulletin secret.

Résultats :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont été élus :

Madame SAUVE Isabelle

Monsieur DALMASSO Jean-Michel

Madame LE GURUN Dominique

Monsieur ALLAVENA Jacques

Madame CHETIOUI Magali

Monsieur le Maire donne, ensuite, lecture des différentes délégations consenties aux élus telles que :

Isabelle SAUVE

1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance, la solidarité intergénérationnelle et à la culture

Jean-Michel DALMASSO

2^{ème} adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments et infrastructures municipales

Dominique LE GURUN

3^{ème} adjointe déléguée aux solidarités humaines (affaires sociales, santé et prévention, seniors, handicap, logement)

Jacky ALLAVENA

4^{ème} adjoint délégué à la sécurité du quotidien, au cadre de vie, aux anciens combattants et au protocole

Magali CHETIOUI

5^{ème} adjointe déléguée au tourisme, à l'attractivité, à la communication, à l'événementiel

Dominique TARANTO

Conseiller municipal délégué aux sports, aux équipements sportifs et de loisirs

Corinne NICOLLE

Conseillère municipale déléguée à Piène-Haute et à la gestion du foncier communal

Paul REY

Conseiller municipal délégué à Libre et à la prévention des incendies

Julia BONNET

Conseillère municipale déléguée à l'agriculture, à l'alimentation locale, à la montagne et à la forêt

Subdéléguée à Piène-Haute (auprès de Corinne NICOLLE)

Jean-Louis TAYLOR

Conseiller municipal délégué au patrimoine, à l'histoire et la mémoire locales, aux cimetières et à La Giandola

Sarah BOUKHADRA

Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Subdéléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion (auprès de Dominique LE GURUN)

Evan MURRIS

Conseiller municipal délégué à la jeunesse et au conseil municipal des jeunes

Subdélégué aux sports (auprès de Dominique TARANTO)

Julie DANKA

Conseillère municipale déléguée à la protection civile et à la gestion de crise

Subdéléguée à la santé, à la prévention, au handicap (auprès de Dominique LE GURUN)

Renaud LEFEBVRE

Conseiller municipal délégué au développement économique

Subdélégué au protocole (auprès de Jacky ALLAVENA)

Marie MEHA

Conseillère municipale déléguée à l'habitat, à la transition écologique et au suivi du programme "Petite ville de demain"

Giovanni CIRILLO

Conseiller municipal chargé de mission pour l'urbanisme et l'élaboration du PLU

Katia PIQUET

Conseillère municipale subdéléguée aux seniors (auprès de Dominique LE GURUN)

Déléguée à la protection animale

Alain RAMOIN

Conseiller municipal délégué à l'entretien des réseaux électriques et de communication

Subdélégué aux travaux (auprès de Jean-Michel DALMASSO)

Madame Isabelle SAUVE donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local, et demande à chacun des Conseillers de signer cette charte et de la lui remettre. Cette Charte est un code de déontologie de l'élu municipal.

Suite DE L'ORDRE DU JOUR

- **Délégations données au maire en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 500 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

• **Désignations des représentant de la Mairie au Conseil d'Administration du CCAS**

•

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la Commune auprès du conseil d'administration du CCAS, le Conseil Municipal doit procéder au vote des délégués,

Il est proposé une liste de délégués et, il est procédé au vote à bulletins secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité les élus ci-dessous désignés :

- LE GURUN Dominique
- SAUVE Isabelle
- DANKA Julie
- PIQUET Katia
- BOUKHADRA Sarah
- LEFEBVRE Renaud

- **Création et élections des membres des commissions municipales et désignations des représentants des organismes extérieurs :**

Commissions municipales :

Monsieur le Maire, énumère les commissions municipales à constituer et indique qu'en cas de besoin, d'autres pourront être constituées par la suite.

- Commission d'appel d'offres et d'adjudications : 3 titulaires, 3 suppléants,
- Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée : 3 titulaires, 3 suppléants
- Commission de Délégation de Service Public : 3 titulaires, 3 suppléants.
- Commission « Vie associative »
- Commission « crèche » 2 membres
- Commission d'Urbanisme et foncier communal : 6 membres,
- Commission "Ressources Humaines" : 4 membres,
- Commission d'attribution des locaux communaux 5 membres
- Commission de reprise des concessions du cimetière 4 membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les propositions énoncées par Monsieur le Maire,

Les Commissions sont donc formées comme ci-après :

Constitution des commissions municipales

COMMISSION	MEMBRES ELUS
Commission d'appel d'offre et d'adjudications (3 membres titulaires + 3 suppléants)	TITULAIRES : - SAUVE Isabelle - DALMASSO Jean-Michel - RAMOIN Alain SUPPLEANTS : - REY Paul - MEHA Marie - TAYLOR Jean-Louis
Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (3 membres titulaires + 3 suppléants)	TITULAIRES : - SAUVE Isabelle - DALMASSO Jean-Michel - MEHA Marie SUPPLEANTS : - REY Paul - RAMOIN Alain - TAYLOR Jean-Louis
Commission de DSP (3 membres titulaires + 3 suppléants)	TITULAIRES : - SAUVE Isabelle

	- DALMASSO Jean-Michel - TARANTO Dominique SUPPLEANTS : - BONNET Julia - RAMOIN Alain - CHETIOUI Magali
Commission « vie associative » (6 membres)	- SAUVE Isabelle - CHETIOUI Magali - TARANTO Dominique - TAYLOR Jean-Louis - MURRIS Evran - BONNET Julia
Commission « crèche » (2 membres)	- SAUVE Isabelle - LE GURUN Dominique
Commission « urbanisme et foncier communal » (6 membres)	- CIRILLO Giovanni - NICOLLE Corinne - SAUVE Isabelle - MEHA Marie - TAYLOR Jean-Louis - LEFEBVRE Renaud
Commission « ressources humaines » (4 membres)	- SAUVE Isabelle - DALMASSO Jean-Michel - BOUKHADRA Sarah - CIRILLO Giovanni
Commission d'attribution des locaux communaux (5 membres)	- SAUVE Isabelle - TARANTO Dominique - LEFEBVRE Renaud - CHETIOUI Magali - BONNET Julia
Commission de reprise des concessions du cimetière (4 membres)	- TAYLOR Jean-Louis - ALLAVENA Jacky - RAMOIN Alain - TARANTO Dominique

Les membres de chacun des organismes ont été **élus à l'Unanimité**

- **Désignation des représentants de la Mairie au sein des organismes extérieurs :**

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers afin de continuer de procéder au vote au scrutin public et il n'y a pas d'opposition.

Il est procédé au vote des représentants des organismes extérieurs comme suit :

Représentants de la commune dans les organismes extérieurs	
ORGANISMES	REPRESENTANTS

SIVOM de la Roya (2 titulaires, 1 suppléant)	TITULAIRES : - OLHARAN Sébastien - SAUVE Isabelle SUPPLEANT : - CHETIOUI Magali
AGENCE 06 (1 titulaire, 1 suppléant)	TITULAIRE : DALMASSO Jean-Michel SUPPLEANT : SAUVE Isabelle
Centre de gestion de la fonction publique territoriale 06	- BOUKHADRA Sarah
Collège l'Eau-Vive (1 titulaire, 1 suppléant)	TITULAIRE : SAUVE Isabelle SUPPLEANT : MURRIS Evan
Groupe scolaire Jean-Moulin (2 titulaires, 2 suppléants)	TITULAIRES : - OLHARAN Sébastien - SAUVE Isabelle SUPPLEANTS : - MURRIS Evan - DANKA Julie
Hôpital de proximité de Breil-sur- Roya (1 représentant)	- LE GURUN Dominique
Conservatoire des Alpes-Maritimes (1 titulaire, 1 suppléant)	TITULAIRE : SAUVE Isabelle SUPPLEANT : CHETIOUI Magali
Office de tourisme communautaire « Menton Riviera Française » (1 titulaire, 1 suppléant)	TITULAIRE : OLHARAN Sébastien SUPPLEANT : CHETIOUI Magali
CNAS (1 représentant)	- LE GURUN Dominique
Centre départemental de vidéoprotection (2 représentants)	- OLHARAN Sébastien - ALLAVENA Jacky
SICTIAM (1 titulaire, 1 suppléant)	Assemblée générale et dans tous les collèges où la Commune est représentée : TITULAIRE : DALMASSO Jean-Michel SUPPLEANT : RAMOIN Alain
Association des Communes forestières (1 représentant)	Titulaire : - BONNET Julia Suppléant : - REY Paul
Réserve Communale de Sécurité Civile (3 représentants)	- OLHARAN Sébastien - DANKA Julie - REY Paul
Société de chasse « La Grive »	TITULAIRE : OLHARAN Sébastien

(1 titulaire, 1 suppléant)	SUPPLEANT : BONNET Julia
ASA du Canal de Granile (3 titulaires, 1 suppléant)	TITULAIRES : - OLHARAN Sébastien - DALMASSO Jean-Michel - FRECOURT Francis SUPPLÉANT : - RAMOIN Alain
Remontons la Roya	- CHETIOUI Magali
SPLA « Riviera Française Aménagement » (1 titulaire, 1 suppléant)	TITULAIRE : OLHARAN Sébastien SUPPLEANT : DALMASSO Jean-Michel
Correspondant défense (1 correspondant)	- ALLAVENA Jacky
Mission locale	- MURRIS Evan

Les membres de chacun des organismes ont été **élus à l'Unanimité.**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives aux modalités d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus et propose la répartition de l'enveloppe globale entre le Maire, les Adjointes au Maire, les conseillers municipaux ayant une délégation et les conseillers municipaux.

- **Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de fonction du Maire soit fixée à 28.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de fonction des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjointes soit fixée à 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire propose que :

- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation dans les hameaux (Libre, Piène Haute) soit fixée à **4.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation soit fixée à **3.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation soit fixée à **3.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Création de poste au tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur, dans la délibération n°21/2025 en date du 24/02/2025, nécessite qu'elle soit annulée et remplacée par la présente délibération.

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la mairie de Breil-sur-Roya.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Directeur du service technique à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les

fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du diplôme d'ingénieur et, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce secteur d'au moins 10 ans,

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de Directeur du service technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur du service technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

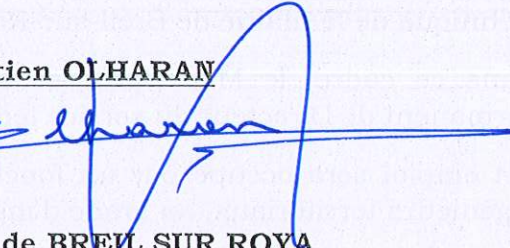
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur du service technique,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OLHARAN Sébastien, Maire, lève la séance à 16H45.

Sébastien OLHARAN

Maire de BREIL SUR ROYA

